

Important : Imprimez en mode recto seulement.

Suivez les [instructions de la page 4](#).

1. Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

Nom à la naissance		Prénom à la naissance	Nom usuel si différent
Date de naissance aaaa-mm-jj	Sexe <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	N° d'assurance maladie	N° de dossier à l'établissement
Adresse (numéro, rue, ville)			Code postal
Mesure de protection actuelle <input type="checkbox"/> Conseiller au majeur <input type="checkbox"/> Tutelle (précisez) : <input type="checkbox"/> aux biens <input type="checkbox"/> à la personne La tutelle est-elle modulée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mandat de protection			N° de dossier au Curateur public

2. Examen, consultations et évaluations

Date de votre examen aaaa-mm-jj	
Liste de tous les documents consultés dans le cadre de cette demande	
<hr/> <hr/> <hr/>	

3. Diagnostics reliés à l'inaptitude (Précisez le type et la sévérité s'il y a lieu.)

Troubles neurocognitifs

Démence (précisez) : _____

Traumatisme crânien (précisez) : _____

Autre (précisez) : _____

Date du diagnostic (année-mois)
aaaa-mm

Troubles neurodéveloppementaux

Déficience intellectuelle (précisez) : _____

Autre (précisez) : _____

Date du diagnostic (année-mois)
aaaa-mm

Troubles mentaux

Trouble psychotique Trouble non-psychotique

Diagnostic (schizophrénie, trouble schizoaffectif, maladie affective bipolaire, trouble de personnalité, etc.)

Date du diagnostic (année-mois)
aaaa-mm

Sévérité de la maladie — Symptômes

Aigus Intermittents Chroniques Résiduels Absents

Sévérité de la maladie — Atteinte fonctionnelle

Sévère Modérée Légère Absente

Commentaires



Réévaluation médicale recommandant la fin ou la modification d'un régime de protection ou la cessation des effets du mandat de protection

Autres diagnostics et problèmes qui contribuent à l'inaptitude de la personne ou aggravent sa vulnérabilité

Quels sont les changements significatifs dans l'état de santé de la personne qui expliquent une modification de son degré d'inaptitude?

4. Évaluation de l'inaptitude de la personne

A. Protection de la personne

- À mon avis, la personne est **apte** à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils.
- À mon avis, la personne est **inapte** à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils.

Le degré de l'inaptitude est :

- partiel** (précisez) : Capacités résiduelles de la personne

total.

B. Administration des biens

- À mon avis, la personne est **apte** à administrer ses biens. (Passez à la section 5.)
- À mon avis, la personne est généralement ou habituellement apte, mais a besoin, pour certains actes ou temporairement, d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens. (Passez à la section 5.)
- À mon avis, la personne est **inapte** à administrer ses biens.

Le degré de l'inaptitude est :

- partiel** (précisez) : Capacités résiduelles de la personne

total.

C. Durée de l'inaptitude

Considérant la sévérité et l'évolution possible du diagnostic médical, la durée de l'inaptitude est :

temporaire parce qu'une amélioration est prévisible d'ici :

moins d'un an. un à trois ans. plus de trois ans.

permanente parce qu'aucune amélioration n'est envisagée.

5. Conclusions de l'évaluateur

S'il s'agit d'un conseiller au majeur

▪ Je recommande que la protection du régime actuel soit : levée (fin du régime) augmentée

S'il s'agit d'une tutelle

▪ Je recommande que la protection du régime actuel soit : levée (fin du régime) allégée augmentée

modulée (précisez) : _____

S'il s'agit d'une curatelle

▪ Je recommande que la protection du régime actuel soit : levée (fin du régime) allégée

S'il s'agit d'un mandat de protection

Tel que prévu à l'article 2173 du Code civil du Québec, je constate que le mandant est redevenu apte.
J'atteste au tribunal l'aptitude du mandant et recommande la cessation des effets du mandat.

Dans tous les cas

▪ J'ai informé mon patient de mes conclusions le date (aaaa-mm-jj) .

Date de la réévaluation

aaaa-mm-jj

Date de transmission des documents originaux à l'évaluateur psychosocial

aaaa-mm-jj

6. Médecin ayant procédé à la réévaluation

Nom		Prénom		Spécialité	N° de permis d'exercice
N° de téléphone	Poste	N° de télécopieur	Adresse courriel		
Adresse professionnelle principale (numéro, rue, ville)					Code postal
Signature (signez la copie originale en bleu)					Date aaaa-mm-jj



Instructions

Section 1 : Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

La réévaluation doit se faire en fonction du régime de protection actuel pour déterminer s'il répond toujours aux besoins de protection et de représentation de la personne protégée. Pour connaître le régime de protection actuel de la personne, vous pouvez vérifier aux registres du Curateur public (www.curateur.gouv.qc.ca/registres). Vous aurez besoin du nom complet et de la date de naissance de la personne protégée pour faire la recherche aux registres. S'il s'agit d'une tutelle modulée, vous devez vérifier sur quoi porte la modulation afin de déterminer si cela convient toujours à la situation de la personne. Pour connaître sur quoi porte la modulation, référez-vous au dernier jugement du tribunal. Si vous n'avez pas ce document, vous pouvez en faire la demande auprès du tuteur.

Une réévaluation médicale et psychosociale est également requise si un mandant est redevenu apte. L'avis dans le cadre de la réévaluation ne s'applique pas à ces cas.

Section 3 : Diagnostics reliés à l'inaptitude

Il est important d'expliquer en quoi la situation liée à l'état de santé de la personne modifie son degré d'inaptitude. Si requis, il est possible d'ajouter des informations en annexe pour bonifier celles inscrites au formulaire.

Section 4 : Évaluation de l'aptitude de la personne — A : Protection de la personne

Un régime de protection à la personne est ouvert pour assurer la protection de la personne et la représenter dans l'exercice de ses droits civils (exemples : entreprendre une action en justice, donner accès à son dossier, accepter que son image soit captée et utilisée, etc.).

La protection de la personne réfère à ses besoins fondamentaux. Par exemple, la personne peut-elle se nourrir et se loger convenablement ou demander les services requis pour le faire? Peut-elle assurer sa sécurité? Donc, compte tenu de son état de santé et de ses revenus, les conditions de vie de la personne sont-elles adéquates?

Le terme *droits civils* désigne l'ensemble des prérogatives attachées à la personne. Il comprend notamment le droit au respect de sa vie privée et de sa vie familiale, au respect de son domicile et au respect de sa correspondance, le droit à l'image, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit d'aller et venir, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association, le droit au mariage et le droit de fonder une famille. L'exercice des droits civils nécessite une compréhension des conséquences y étant rattachées. Il importe de s'assurer que, malgré sa maladie, la personne a les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien. Lorsque la personne est inapte, c'est une autre personne qui exerce certains de ses droits civils en son nom.

Attention : Même si une personne est sous régime de protection, elle peut continuer à consentir à ses soins ou y opposer un refus. Son aptitude à consentir devra être évaluée pour chaque soin.

Section 4 : Évaluation de l'aptitude de la personne — B : Administration des biens

Un régime de protection aux biens est ouvert à une personne pour la représenter dans l'administration de ses biens.

L'administration des biens et l'exercice des droits civils y étant rattachés réfèrent notamment à la capacité de signer un contrat, de percevoir ses revenus, d'accepter ou de refuser une succession, de faire une donation, de gérer ou vendre un immeuble, de gérer son salaire, etc.

La question à se poser est : malgré sa maladie, la personne a-t-elle les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien et en comprendre les conséquences?

Instructions (suite)

Section 5 : Conclusions de l'évaluateur

À partir du régime de protection actuel, indiquez votre recommandation.

Un régime d'assistance de conseiller au majeur peut être levé (fin du régime de protection) ou augmenté en tutelle ou en curatelle selon le degré d'inaptitude.

Un régime de tutelle aux biens peut être levé (fin du régime de protection) ou augmenté en tutelle aux biens et à la personne ou en curatelle.

Un régime de tutelle aux biens et à la personne peut être levé (fin du régime de protection) ou allégé en tutelle aux biens ou augmenté en curatelle.

Un régime de curatelle peut être levé (fin du régime de protection) ou diminué en tutelle aux biens et à la personne ou en tutelle aux biens seulement.

Les effets d'un mandat de protection doivent cesser lorsque le mandant redevient apte. La portée d'un mandat ne peut être allégée ou augmentée.

Instructions de transmission

Transmettez l'**original** de cette réévaluation ainsi que le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » à l'évaluateur psychosocial pour le dépôt au greffe du district judiciaire du domicile ou de la résidence de la personne visée par la réévaluation. Conservez une copie à votre dossier.

L'évaluateur psychosocial remettra une copie des réévaluations et de l'avis à la personne protégée et au requérant de la réévaluation.

Notez qu'en situation de non-concordance des évaluations médicale et psychosociale, les professionnels concernés doivent échanger leurs points de vue et tenter de trouver un accord.

S'il s'agit d'une réévaluation dans le cas d'un mandat de protection, les mêmes instructions s'appliquent. Cependant, le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » ne doit pas être utilisé.